COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le lundi 27 Septembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni à Brasles, Salle Raymond Commun, sous la Présidence de Monsieur Etienne HAŸ, après convocation adressée le mardi 21 Septembre 2021.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 124
Nombre de conseillers communautaires présents : 85
Nombre de votants : 95

Le Président donne lecture de la décision n°2021DEC010 prise au titre de la délégation qui lui a été consentie.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau communautaire n°2021BUR118 à n°2021BUR197 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

2021DEL204 : Réunion des Conseils communautaires / Lieu

Dans le contexte sanitaire actuel, et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation sociale, le Conseil communautaire doit se réunir dans une salle adaptée au bon déroulement des séances. Il est proposé : la Salle Raymond Commun, à Brasles.
Ces dispositions s'appliquent également aux réunions de Bureaux communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de se réunir dans un autre lieu que le siège,
- **ACCEPTE** le lieu proposé : la Salle Raymond Commun, à Brasles.

2021DEL205 : Vacance de postes de conseillers délégués / Election des 4ème, 9ème et 15ème conseillers délégués membres du Bureau

Suite à la démission de Patrick POIX (4ème conseiller délégué), Ozlem OKTEN (9ème conseiller délégué), et Nafis YARAMIS (15ème conseiller délégué),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :
QUE les nouveaux membres du bureau occupent le même rang que les conseillers délégués démissionnaires et que les autres conseillers délégués conservent leur rang.

Le Conseil communautaire DECIDE à la majorité :
DE PROCLAMER Monsieur BANDRY Jean-Pierre conseiller communautaire, élu 4ème conseiller délégué et le déclare installé ;
DE PROCLAMER Madame MILANDRI Mélanie conseillère communautaire, élue 9ème conseillère déléguée et la déclare installée ;

DE PROCLAMER Madame SIMON Fariel conseillère communautaire, élue 15ème conseillère déléguée et la déclare installée.

2021DEL206 : Mise en place d'un système de chèques cadeaux aux agents de la CARCT pour venir en aide aux commerces du territoire qui souffrent de la crise sanitaire – Délibération modificative

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un système de chèques cadeaux aux agents de la CARCT pour venir en aide aux commerces du territoire qui souffrent de la crise sanitaire.
Ces chèques cadeaux accordés exceptionnellement aux agents de la CARCT avaient initialement une durée de validité qui courait jusqu'au 30 juin 2021. La courte durée d'utilisation des chèques cadeaux n'ayant pas permis aux agents et aux commerçants partenaires d'en bénéficier pleinement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.
AUTORISE Le Président à signer l'avenant à la convention financière et de gestion comme tout document permettant sa mise en place.

2021DEL207 : Signature de la convention cadre 2021-2023 Citélab et l'engagement pour 2021

En mai 2021, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a donné son accord de principe à son adhésion au dispositif CitésLab présenté par BGE en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Grand Soissons et la Communauté de Communes de Retz-en-Valois.

Ce dispositif Citéslab a pour objectif de favoriser l'initiative économique dans les quartiers prioritaires par des actions menées en amont du processus de création d'entreprise. Il s'appuie sur 4 grands réseaux associatifs dont les BGE qui animent des Citéslab dans les Hauts de France.

Un programme d'actions triennal sur la période 2021-2023 a été construit par BGE avec le soutien de Bpifrance, lequel portera sur les quartiers Blanchard et Vaucrises à Château-Thierry pour ce qui concerne la CARCT. Ce programme comporte la mobilisation d'un « bus de la création d'entreprises », des ateliers thématiques permettant aux habitants de travailler sur les différents aspects de la création d'entreprises, et des ateliers de partenaires de la création.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre 2021-2023 portant sur le dispositif Citéslab entre la Communauté d'Agglomération Grand Soissons, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, la Communauté de Communes de Retz-en-Valois, Bpifrance et BGE PICARDIE.
APPROUVE le versement de 6 420 € à BGE PICARDIE dans le cadre de Citéslab pour sa participation 2021.
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

2021DEL208 : Construction de 28 logements locatifs dont 13 PLUS / 8 PLAI et 7 PLS / Mare Aubry – Les Bracons – Château-Thierry / Demande de garantie d'emprunt / Approbation définitive / Modification / Annule et remplace la délibération 2021DEL099

Clésence, à qui une délibération d'accord de garantie d'emprunt ait été donnée, par délibération en date du 17 mai 2021 ; sollicite un complément dans la rédaction de la délibération afin que la Caisse des Dépôts et Consignations puisse valider cette pièce pour le déblocage des fonds, pour le programme de construction de 28 logements 13 PLUS/8 PLAI et 7 PLS, « Les Bracons », situé rue de la Mare Aubry à Château-Thierry.

Le Conseil communautaire, ACCEPTE à l'unanimité, suite à une demande de complément de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, indispensable pour que la délibération soit considérée recevable, de modifier l'article 2 ainsi rédigé :

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2021DEL209 : Remboursement de Versement Mobilité des entreprises COVAMA et Champagne PANNIER pour les années 2018, 2020 et 2021

Les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité où a été institué le versement mobilité sont assujettis à la contribution versement mobilité. Cette contribution destinée à financer les transports en commun est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité.
Le CGCT prévoit en outre des mesures de remboursement en ce qui concerne les salariés logés et transportés. L'employeur doit s'acquitter du Versement Mobilité puis ensuite justifier qu'il emploie des salariés logés et/ou transportés pour obtenir un remboursement après examen de sa demande et de ses justificatifs.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :
DECIDE QUE :

- L'entreprise COVAMA sera remboursée de 3 823,09€ pour l'année 2020 et 1852,84€ pour l'année 2021.
- L'entreprise Champagne PANNIER sera remboursée de 680,32€ pour l'année 2018.
- La CARCT ne remboursera pas les montants demandés par les entreprises COVAMA et Champagne PANNIER pour l'année 2017 vu le dépassement des deux ans de prescription.

2021DEL210 : Bilan de mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Jaulgonne

Les trois années de pratique du PLU ont révélé la nécessité de simplifier, reformuler et faciliter l'application des dispositions du règlement des zones UA et UB.
L'évolution des réflexions sur la zone à urbaniser rue du Pont- sous la Trudelle nécessite un ajustement des principes portés par l'orientation d'aménagement et de programmation et des dispositions du règlement de la zone AU.

Le projet de modification simplifiée du PLU a été engagé par arrêté du Président, et porte sur l'orientation d'aménagement et de programmation et le règlement.
L'autorité environnementale, dans le cadre de l'examen au cas par cas, n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale stratégique.

Dans le cadre de la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, seule la Direction Départementale des Territoires a formulé des remarques.
Le projet de modification simplifiée avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public 31 mai au 30 juin 2021.

Un bilan a été établi, présentant les réponses apportées aux remarques de la Direction Départementale des Territoires, et les évolutions du dossier en vue de son approbation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
DÉCIDE d'approuver le bilan de la mise à disposition du public, telle qu'il est annexé à la délibération,
APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de Jaulgonne, telle qu'elle est annexée à la délibération,
INDIQUE que le dossier de modification simplifiée est tenu à la disposition du public au siège de la CARCT et en mairie de Jaulgonne aux jours et heures habituels d'ouverture,
INDIQUE que la délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la CARCT et en mairie de Jaulgonne durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

2021DEL211 : Bilan de mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Fère-en-Tardenois

Une évolution du PLU est nécessaire pour tenir compte de la situation particulière de constructions situées en zone agricole et admettre le changement de destination d'un bâtiment identifié et la réalisation d'extensions et annexes mesurées pour les bâtiments d'habitation situés en zone A.

Le projet de modification simplifiée du PLU, engagée par arrêté du Président, a été soumis à l'autorité environnementale, dans le cadre de l'examen au cas par cas, n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale stratégique.

Dans le cadre de la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, seul le Conseil Départemental de l'Aisne a formulé des remarques.
Le projet de modification simplifiée avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public 31 mai au 30 juin 2021.

Un bilan a été établi, présentant les réponses apportées aux remarques du Conseil Départemental, et les évolutions du dossier en vue de son approbation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DÉCIDE d'approuver le bilan de la mise à disposition du public, telle qu'il est annexé à la délibération,
APPROUVE la modification simplifiée n°4 du PLU de Fère-en-Tardenois, telle qu'elle est annexée à la délibération,
INDIQUE que le dossier de modification simplifiée est tenu à la disposition du public au siège de la CARCT et en mairie de Fère-en-Tardenois aux jours et heures habituels d'ouverture,
INDIQUE que la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la CARCT et en mairie de Fère-en-Tardenois durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

2021DEL212 : Mise en place d'une aide à l'acquisition de composteurs / Approbation

La pénurie actuelle de bois ne permet plus à la collectivité d'acheter des composteurs et de les mettre à disposition des usagers moyennant une participation financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉCIDE d'octroyer une aide à l'acquisition de composteurs à hauteur de 50% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 30€ par composteur, limitée à 2 composteurs par foyer, valable à compter du 27 septembre 2021 ;
DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de la collectivité.

2021DEL213 : Modification de l'aide à l'acquisition de lombricomposteurs / Approbation

La Communauté d'agglomération souhaite soutenir davantage la réduction des déchets des usagers n'ayant pas la possibilité de recourir au compostage dans un jardin, et propose d'augmenter l'aide à l'acquisition d'un lombricomposteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la modification de l'aide accordée pour l'acquisition d'un lombricomposteur, à hauteur de 50% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 50€.
DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de la collectivité.

2021DEL214 : Validation et mise en enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées sur les communes de Bonnesvalyn, Coulonges-Cohan, Fresnes-en-Tardenois, Le Charmel, Saponay et Seringes-et-Nesles

Sur le Territoire de l'Agglomération de nombreuses installations d'ANC (Assainissement Non Collectif) sont à réhabiliter. Le XIème programme de l'Agence de l'Eau limite les aides pour ces opérations de réhabilitation aux seules communes dont l'impact sur les rivières est avéré. Il est probable que ces aides ne seront pas reconduites à la fin du XIème programme (31 décembre 2024). Il y a donc urgence de déposer des demandes d'aides pour la

réhabilitation des installations d'ANC sur les communes éligibles. Pour déposer des dossiers de demande d'aides, l'Agence de l'Eau impose que les zonages d'assainissement aient été soumis à enquête publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
VALIDE le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Bonnesvalyn, Coulanges Cohan, Fresnes en Tardenois, Le Charmel, Saponay et Seringes et Nesles en assainissement non collectif sur la base de la carte de zonage annexée à la délibération pour chaque commune ;
DECIDE de soumettre à enquête publique les zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Bonnesvalyn, Coulanges Cohan, Fresnes en Tardenois, Le Charmel, Saponay et Seringes et Nesles ;
PRECISE que le zonage de gestion des eaux pluviales sera finalisé de manière harmonisée à l'échelle des 87 communes de l'Agglomération à l'issue de l'achèvement du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à démarrer début 2022 ;
AUTORISE le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires.

2021DEL215 : Signature d'une convention avec la Cuisine centrale de Château-Thierry pour la fourniture de repas dans les ALSH / Autorisation

Dans le cadre du fonctionnement de ses accueils de loisirs extrascolaires et plus spécifiquement de sa prestation cantine, la communauté d'agglomération fait appel à la cuisine centrale de la mairie de Château-Thierry afin de lui fournir les repas, gouters, pique-nique et denrées alimentaires. Cette collaboration est régie par une convention de fourniture des repas entre la ville et la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE le Président à signer la convention de fourniture des repas des ALSH telle qu'elle figure en annexe de la délibération.

2021DEL216 : CITELIUM Lignes d'eau – Clubs sportifs / Financement / Approbation

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est propriétaire du Complexe Aquatique CITELIUM et en a confié la gestion au prestataire S-PASS par voie de convention. Depuis septembre 2016, elle s'est engagée à financer la mise à disposition de lignes d'eau du bassin sportif et du bassin d'apprentissage dans le cadre de conventions passées avec des clubs sportifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE le paiement des consommations de l'année 2021.
INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité.

2021DEL217 : CITELIUM Lignes d'eau – Structures médico-sociales / Financement / Approbation

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est propriétaire du Complexe Aquatique CITELIUM et en a confié la gestion au prestataire S-PASS par voie de convention. Depuis septembre 2016, elle s'est engagée à financer la mise à disposition de lignes d'eau du bassin sportif et du bassin d'apprentissage dans le cadre de conventions passées avec des structures médico-sociales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE le paiement des consommations de l'année 2021.
INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité.

2021DEL218 : Tableau des effectifs – mise à jour/ création de postes

Mise à jour du tableau des effectifs avec création de postes.
1/ Pour faire suite à la tenue des commissions administratives paritaires, la collectivité souhaite régulariser la promotion des agents à des grades d'avancement. Je vous propose d'intégrer tous les postes correspondants. Il ne s'agit donc pas ici de création de postes à proprement parler et les charges sont d'ores et déjà inscrites au budget 2021.

2/ La création d'un poste permanent de chargé(e) de coopération convention territoriale globale, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou de rédacteurs territoriaux, catégorie A ou B.
3/ Considérant la nécessité d'intégrer un poste d'animateur enfance-jeunesse, à temps non-complet, à raison de 17.30 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint territorial d'animation permanent permettant de renforcer le service Petite enfance.
4/ Afin de finaliser le recrutement de la Directrice Adjointe de la Maison des Tout-Petits, il conviendrait de créer un poste de Puéricultrice de classe normale, catégorie A, à temps complet, ce qui, in fine, correspond au profil recruté.
5/ Par courrier en date du 11 mai 2021, Madame la Sous-préfète nous informe que les délibérations des 3 octobre 2006, portant création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants et 1er avril 2019 portant création d'un emploi permanent d'attaché, méritaient d'être précisées sur certains points, notamment sur le fondement juridique du recrutement éventuel d'un agent contractuel, le motif invoqué, le niveau de recrutement attendu (diplômes et/ou expérience) ...

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés dans la délibération,
DIT que le montant de la rémunération sera calculé sur la base des grilles indiciaires rattachées,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

2021DEL219 : Mise à jour du RIFSEEP, création du CIA et de la prime d'objectif de service et mise en place du prélèvement sur l'ISFE en cas d'absentéisme, conformément aux lignes directrices de gestion

La délibération de mars 2021 a fait l'objet d'observations formulées par la Préfecture. Il s'agit pour l'essentiel de venir clarifier le dispositif sur le CIA (complément indemnitaire annuel) et d'apporter quelques précisions sur la prise en compte des situations de maladies pour l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise).

Ces ajustements ne remettent pas en cause les fondements et principes de la délibération de mars 2021.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :
DECIDE l'abrogation de la délibération n°2021DEL079 du 29 mars 2021 ;
ADOPTE la mise à jour du RIFSEEP de la collectivité telle que présenté dans la délibération ;
ADOPTE la matrice d'affectation de l'IFSE tel que proposé dans la délibération ;
DECIDE la mise en place d'un CIA à 1 euro pour l'ensemble des agents de la CARCT ;
DECIDE la mise en place d'un dispositif de prélèvement sur l'IFSE sur la base de l'absentéisme des agents et dans des modalités qui restent à discuter avec les représentants du personnel ;
DECIDE de mettre à jour l'ensemble des fiches de postes des agents de la CARCT en conséquence ;
AUTORISE le Président à signer tout acte permettant la mise en application de la délibération.

2021DEL220 : Pacte de gouvernance / Approbation

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :
ADOPTE le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe de la délibération.

2021DEL221 : Extension de la subvention de la CARCT, dans le cadre de la crise sanitaire, aux entreprises de moins de 10 salariés créées en 2020

En 29 mars 2021, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a mis en place un fonds d'urgence doté d'un budget de 150 000 € à destination des très petites entreprises de moins de 10 salariés, et dotées d'un chiffre d'affaires annuel et d'un total de bilan inférieurs à 2 millions d'euros.

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a prolongé ce fonds d'urgence jusqu'au 31 décembre 2021, en signant l'avenant N°1 à la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la CARCT jusqu'au 31 décembre 2021.

Les entreprises créées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, qui ne sont pas actuellement éligibles au dispositif mis en place par la CARCT, subissent également de réelles difficultés économiques consécutives à la crise sanitaire Covid19.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE l'extension de ce dispositif de soutien pour les très petites entreprises de moins de 10 salariés, et dotées d'un chiffre d'affaires annuel et d'un total de bilan inférieurs à 2 millions d'euros, aux entreprises créées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, dans le cadre de la crise sanitaire Covid19.
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 à la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la CARCT jusqu'au 31 décembre 2021, permettant désormais aux entreprises créées avant le 1er janvier 2021 d'être éligibles.
AUTORISE le Bureau Communautaire à prendre toute mesure permettant le versement des subventions aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2021 dans la limite du budget de 150 000 euros initialement accordé à ce dispositif.
DIT que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

2021DEL222 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Multi-sites sur les communes de Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front / Marché de suivi animation / Attribution

La présente délibération propose de délibérer sur l'identité de l'opérateur qui a été retenu dans le cadre de la procédure de la commande publique pour ce qui concerne la mission de suivi-animation pour l'OPAH-RU sur les bourgs-centres de Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE d'attribuer le marché portant sur le suivi animation OPAH RU des centres-villes des bourgs-centres de Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front à :
URBAM CONSEIL - 88007 EPINAL
pour un montant de 225 150.00 €HT soit 270 180.00 €TTC ;
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du marché.
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021DEL223 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) / Demandes d'exonération pour l'année 2021 / Approbation

Les collectivités territoriales compétentes pour instituer la TEOM peuvent en accorder l'exonération aux locaux à usage commercial ou industriel dont les occupants font éliminer leurs déchets par un prestataire agréé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
EXONERE les entreprises telles que présentées dans la délibération.
PRECISE que ces exonérations ne sont valables que pour l'année 2022,
DIT que le service de collecte intercommunal ne procédera plus à la collecte des entreprises ainsi exonérées et récupérera les bacs d'ordures ménagères si elles en disposent encore.
DIT que ces exonérations seront prises en compte dans l'élaboration du budget primitif 2022.

2021DEL224 : Décision du principe de réalisation des travaux de mise en séparatif du domaine privé sous maîtrise d'ouvrage publique et approbation de la convention-type de délégation de maîtrise d'ouvrage

Des travaux de mise en séparatif de réseaux d'assainissement unitaires sont prévus sur 9 rues de Château Thierry et de Chierry avec la pose d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées, le collecteur unitaire existant devenant un collecteur pluvial. En parallèle (ou à suivre) des travaux dans en domaine public, les riverains doivent également mettre en séparatif leurs habitations (collecte et gestion distincte des eaux usées des eaux pluviales).

La totalité de l'opération est aidée par l'Agence de l'Eau qui impose que 80 % des habitations se mettent également en séparatif dans un délai de 2 ans. Pour atteindre cet objectif, il est proposé que l'Agglomération fasse les travaux pour le compte des particuliers via une opération groupée gérée par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du particulier à l'Agglomération pour les travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
VALIDE, dans le cas d'opérations de mise en séparatif de réseaux unitaires, le principe décrit ci-dessus de réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique des travaux de mise en séparatif du domaine privé par le biais d'opérations groupées ;
APPROUVE la convention-type de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du domaine privé dans le cas d'opérations de mise en séparatif de réseaux unitaires ;
VALIDE, la prise en charge par l'Agglomération, sans demande de remboursement aux particuliers des coûts liés aux investigations et au suivi des travaux en domaine privé ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche afférente à la délibération, et notamment à signer avec les particuliers les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage visées dans la délibération ;
DECIDE d'inscrire au budget communautaire des années 2022 et suivantes les recettes et les dépenses en comptes de tiers pour les opérations groupées de mise en séparatif du domaine privé.

2021DEL225 : Travaux en domaine public de mise en séparatif de réseaux unitaires sur l'Agglomération Castelle sur les rues Adrien Gourlet, Charles Guérin et rue des Pensées à Château-Thierry (Lot 1)

La mise en séparatif des rues Charles Guérin, Adrien Gourlet et des Pensées sur la ville de Château Thierry (lot 1) fait l'objet d'un marché de travaux portant sur la pose de 1 000 ml de réseaux d'eau usées, la création de 92 branchements pour les habitations et la réhabilitation du collecteur unitaire en vue de le transformer en collecteur pluvial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise Routière Vallée de Marne pour un montant de 1 128 151.96 € HT.
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du marché.
DIT que, les crédits correspondants sont inscrits au budget assainissement.

2021DEL226 : Attributions de subventions aux associations

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry lance chaque année un appel à projet visant à accompagner financièrement les associations qui proposent des projets artistiques, sportifs, culturels et autres contribuant à la promotion et au développement de son territoire. L'enveloppe n'ayant pas été consommé lors du premier jury de mai, un second appel à projets a été lancé avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 15 août 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :
D'OCTROYER une subvention aux associations désignées dans le tableau annexé à la délibération et selon les modalités précisées dans le règlement en annexe de la délibération, précisant que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité.

2021DEL227 : Adoption des tarifs de vente des objets dans la nouvelle boutique du musée de l'Hôtel Dieu

La communauté d'agglomération doit se doter de tarifs permettant de vendre des objets, livres, cartes postales, produits dérivés etc ... dans la nouvelle boutique du musée de l'Hôtel-Dieu, actuellement en travaux, et placée sous sa gestion. En raison des délais de livraison de matériaux (bois, meubles, etc..), le musée de l'Hôtel-Dieu, souhaite à titre de précaution, faire valider d'ores et déjà les tarifs des objets vendus dans la future boutique, afin d'être prêt pour son inauguration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs de vente des objets vendus dans la nouvelle boutique du musée de l'Hôtel-Dieu, tels qu'ils figurent en annexe de la délibération.

2021DEL228 : Tarifs des activités artistiques et culturelles du centre culturel Camille Claudel et l'école de musique de Neuilly-Saint-Front / Annexe / Approbation

Les activités artistiques et culturelles de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry ont été fortement impactées par la crise sanitaire. Les élèves et les professeurs ont dû adapter les apprentissages en menant les cours à distance lorsque cela était possible. Tous n'étant pas équipés pour assurer un travail efficace et de qualité et tenant compte d'une forte attente des familles, il est proposé d'ajouter une annexe à la tarification existante, afin de fidéliser et soutenir financièrement les usagers en cas de confinement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ARRETE les tarifs tels que présentés en annexe de la délibération.
VALIDE les règles de quotient familial proposées.
DECIDE que toute année commencée entraîne le paiement intégral de la participation.
APPROUVE la réduction de 50% sur la prochaine facture des usagers ayant été impactés en 2020/2021 par le confinement et se réinscrivant en 2021/2022.
AUTORISE le Président à arbitrer, au cas par cas, les demandes exceptionnelles de remboursement et d'en fixer la date d'effet au 1er octobre 2021.

2021DEL229 : Montants prévisionnels de l'attribution de compensation 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :
APPROUVE la révision des attributions de compensation gestion des eaux pluviales urbaines (annexe 3) tel que présentée dans le tableau annexé à la délibération.
SOLLICITE une délibération concordante de la part de chaque commune.

2021DEL230 : Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Condé en Brie (S.I.S.S.C) – Ecole de musique – Régularisation 2021

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (C.A.R.C.T), la situation juridique ne permet pas une harmonisation dans le mode de financement de ce syndicat entre établissements publics de coopération intercommunale et communes membres. Pour ne pas pénaliser l'action de service public de ce syndicat, la C.A.R.C.T a néanmoins maintenu le financement initial de l'ex Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie (4CB), et ce de 2017 à 2020.

La délibération du 17 mai 2021 vient compléter la liste des équipements d'intérêt communautaire, en y intégrant notamment l'école de musique de Condé en Brie. Cette délibération permet de clarifier la situation en intégrant dans l'action de la Communauté la partie école de musique du S.I.S.S.C.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :
DECIDE de participer pour 2021 au financement du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Condé en Brie selon les modalités des années antérieures et pour un montant de 97 507 € ;
DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2021 lors de la prochaine Décision Modificative.

2021DEL231 : Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
CONSTATE l'effacement des dettes pour un montant global de **4 131.38** euros,
DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6542 desdits budgets,
AUTORISE le Président à signer tout acte administratif permettant l'application de la délibération.

2021DEL232 : Mise en place Forfait repas formation - remboursement

Le dispositif actuel de la CARCT sur le remboursement des frais de repas lors des formations tient compte à la fois du forfait maximal déterminé par décret ainsi que de la présentation de justificatifs. Cette organisation contraignante mobilise du temps de travail sur du contrôle à faible valeur ajouté, au détriment d'autres missions. Il vous est proposé de mettre en œuvre, à compter du 1er octobre 2021, le dispositif/forfait appliqué par le CNFPT : 11€ par repas et par jour de formation, sans justificatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE la mise en place, pour les jours de formation, d'un forfait repas de 11€ sans justificatif ;
PRECISE que ce remboursement de frais de repas pour formation ne se cumule pas avec le droit à chèque-déjeuner ;
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

2021DEL233 : PETR-UCCSA / Comité syndical – Désignation des représentants

Suite à la démission de Madame Ozlem OKTEN, Monsieur Patrice LAZARO et Monsieur Patrick POIX,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉSIGNE Monsieur Martial BAILLEUL comme représentant TITULAIRE de la CARCT au sein du comité syndical du PETR-UCCSA.
DÉSIGNE Monsieur Jean-Marc SCLAVON comme représentant SUPPLEANT de la CARCT au sein du comité syndical du PETR-UCCSA.
Et Madame Nathalie REDOUTÉ comme représentante SUPPLEANT de la CARCT au sein du comité syndical du PETR-UCCSA.

2021DEL234 : USESA / Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry / Désignation de nouveaux délégués

L'extension du périmètre de compétence au 1er janvier 2021 aux communes de Brécy, Coincy, Courmont, Nogentel et Sergy nécessite de désigner de nouveaux délégués au comité syndical de l'USESA.

Aussi, suite à la démission de Monsieur LEMARCHAND Gilles, en qualité de délégué de secteur de Château-Thierry, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué de secteur.

Après appel à candidatures, **le Conseil communautaire désigne à la majorité au comité syndical de l'USESA** :

- Monsieur Alain ARNEFAUX, délégué titulaire
- Monsieur Régis BUREL, délégué titulaire
- Monsieur Mohamed REZZOUKI, délégué suppléant.

Aussi, suite à la démission de Monsieur LEMARCHAND Gilles, en qualité de délégué de secteur de Château-Thierry, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué de secteur.

Après appel à candidatures, le Conseil communautaire désigne à la majorité :

- Monsieur Francis RIMLINGER, **délégué de secteur (secteur Château-Thierry)**

2021DEL235 : Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement – Désignation des représentants

Suite à la démission de Madame Sylvie CZEREPAK et de Madame Özlem ÖKTEN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DÉSIGNE Monsieur Georges FRAEYMAN comme membre TITULAIRE, issu des Conseils municipaux des communes membres de la CARCT, au sein du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement.
DÉSIGNE Monsieur Jean-Marc SCLAVON comme membre SUPPLEANT, issu du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, au sein du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement.

2021DEL236 : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Désignation des représentants

Suite à la démission de Madame Özlem ÖKTEN et de Monsieur Nafis YARAMIS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DÉSIGNE Monsieur Michel CARLIER comme représentant TITULAIRE de la CARCT au sein de la Commission consultative des services publics locaux.
DÉSIGNE Monsieur Didier FERNANDEZ comme représentant TITULAIRE de la CARCT au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

2021DEL237 : Mission Locale / Conseil d'Administration – Désignation des représentants

Suite à la démission de Madame Özlem ÖKTEN et de Monsieur Patrick POIX,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DÉSIGNE Monsieur Jean-Marc SCLAVON comme représentant de la CARCT au sein du collège des élus du Conseil d'Administration de la Mission Locale.
ET Madame Nathalie REDOUTÉ comme représentante de la CARCT au sein du collège des élus du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

2021DEL238 : Groupement des Autorités de Transport (GART) – Désignation d'un représentant

Suite à la démission de Monsieur Patrick POIX,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DÉSIGNE Monsieur Bruno LAHOUATI comme représentant SUPPLEANT de la CARCT au sein du GART.

2021DEL239 : Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités / Désignation d'un représentant

Suite à la démission de Monsieur Patrick POIX,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DÉSIGNE Monsieur Gilles CORDIVAL comme représentant SUPPLEANT de la CARCT au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

2021DEL240 : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) / Composition / Suppléance

Au sein de la CLECT, chaque commune dispose d'un délégué titulaire par tranche de 2 000 habitants. Toute tranche entamée donnant droit à un délégué.

Il est proposé de prévoir un suppléant pour les communes qui n'ont qu'un seul délégué titulaire.
Le rôle du suppléant est de siéger aux réunions de la CLECT à la place du délégué titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de suppléance
- **INVITE** les communes concernées à désigner un suppléant par délibération du conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

M. Le Président clôture la séance à 20h30.

Le Président,
Etienne HAŸ

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry